

CONVENTION - CADRE INTER - ORGANISMES CORIOLIS

« Coriolis 2014 - 2020 : une infrastructure pérenne et intégrée
d'observation in situ de l'océan pour l'océanographie
opérationnelle et la recherche »

REF. IFREMER N°13/1210943

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre National d'Etudes Spatiales,

Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dont le siège est situé place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01.

Représenté par son Président,

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),

Représenté par le Président par intérim du CNRS M. Alain Fuchs, lequel a délégué sa signature au Directeur par intérim de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16.

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer,

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le siège est situé 155, rue Jean-Jacques Rousseau, 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Représenté par son Président Directeur Général ou son Délégué,

L'Institut de Recherche pour le Développement, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé 44 Boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 Marseille Cedex 02.

Représenté par son Président,

Météo-France,

Etablissement Public à caractère Administratif dont le siège est situé 73 Avenue de Paris, 94165 Saint Mandé Cedex.

Représenté par son Président Directeur Général,

Le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine,

Etablissement Public à caractère Administratif dont le Siège est situé 13, rue du Châtellier, CS 92803, 92228 Brest Cedex 2.

Représenté par son Directeur Général,

L'Institut Polaire Français Paul Emile Victor,

Groupement d'Intérêt Public dont le siège est situé Technopôle de Brest Iroise CS 60 075, 29280 Plouzané.

Représenté par son Directeur.

Ci-après dénommés collectivement par les "Parties" et individuellement par la « Partie ».

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant l'engagement des organismes partenaires pour soutenir le développement de l'océanographie opérationnelle et la recherche océanographique dans leurs composantes d'observation spatiale, in-situ et de modélisation & assimilation de données,

Notant que la structure inter-organismes Coriolis contribue à la mise en œuvre de la composante française du réseau global d'observation des océans et a démontré sa capacité à être un portail « in situ » indispensable tant pour l'océanographie opérationnelle que pour les équipes de recherche,

Notant que la structure inter-organismes Coriolis a progressivement intégré une mission européenne notamment vis-à-vis de son portail de données,

Notant le contexte international, européen et national en évolution :

- La restructuration du programme international GOOS (Global Ocean Observing System), composante océan de GCOS (Global Climate Observing System) et de GEO (Global Earth Observation),
- Les recommandations de la conférence internationale OceanObs09 pour la consolidation du système global d'observation des océans et son extension aux paramètres biogéochimiques et biologiques,
- La mise en place du programme européen Copernicus et de son service marin qui, dans le cadre du projet MyOcean, est coordonné par Mercator Océan, l'Ifremer coordonnant le Centre Thématique d'Assemblage des données in situ. Ce centre regroupe l'ensemble des observations in-situ nécessaires au service marin de Copernicus dont les observations françaises gérées dans le cadre de Coriolis,
- Le renforcement de la coordination européenne des réseaux d'observation in-situ via la transformation d'EuroGOOS en entité juridique,
- La mise en place en France d'une nouvelle entité juridique européenne pour la coordination de la composante européenne du réseau mondial Argo de flotteurs profilants (Euro-Argo ERIC) et la structuration de la contribution française à Argo au sein de la TGIR (Très Grande Infrastructure de Recherche) Euro-Argo,
- La structuration nationale des réseaux d'observations de l'océan pour la recherche via la labellisation de plusieurs Services d'Observation (SO) et de SOERE (Service d'Observation et d'Expérimentation pour la Recherche et l'Environnement) notamment le CTDO2 (Coriolis Temps Différé Observations Océaniques),
- La mise en place de l'Alliance nationale de recherche pour l'Environnement (AllEnvi) dans laquelle les opérateurs de recherche français se regroupent pour mettre en commun leurs expertises dans le domaine de l'environnement.

Notant la réflexion engagée par les organismes pour structurer sur le long terme un « pôle de données océan » couvrant l'ensemble des observations océaniques, spatiales et in situ, et qui bénéficiera fortement de la structuration et l'intégration des données relevant du périmètre de Coriolis.

Au vu des recommandations du groupe de travail Coriolis 2014-2020¹, les organismes ont

¹Rapport du groupe de travail Coriolis 2014 - 2020, Réf : Coriolis-Rapport-Synthese-GT-2014-2020-VF.

réaffirmé leur volonté de pérenniser et renforcer la composante in-situ développée via la structure mutualisée Coriolis :

- en conservant le cadre actuel de collaboration, i.e. une structure commune sans personnalité légale qui s'appuie sur des moyens gérés par chacun des organismes partenaires et qui permet d'optimiser leurs contributions respectives,
- en implémentant les évolutions identifiées pour Coriolis par rapport à la période 2008 - 2013 et qui concernent les activités de coordination, le périmètre et le fonctionnement du centre de données, la Recherche et Développement et la partie moyens à la mer,
- en valorisant dans le périmètre de Coriolis et pour ses trois composantes (moyens à la mer, centre de données et R&D) certains réseaux pérennes ou à vocation pérenne se situant dans le proche côtier (zone des 200 miles) et répondant aux attentes de l'océanographie côtière opérationnelle,
- en rappelant la nécessité de répondre aux besoins de l'océanographie opérationnelle et de la recherche, et en notant que Coriolis devra renforcer ses liens avec les laboratoires de recherche notamment ceux qui coordonnent, opèrent ou contribuent aux réseaux d'observation.

Les Parties reconnaissent la nécessité de conclure une nouvelle convention multi-organismes « Coriolis 2014 - 2020: une infrastructure pérenne et intégrée d'observation in situ de l'océan pour l'océanographie opérationnelle et la recherche » pour renouveler leur engagement vis-à-vis de la structure opérationnelle Coriolis et lui permettre de répondre aux évolutions des contextes national, européen et international. Pour ce faire, seront précisés le périmètre et les objectifs à atteindre, la gouvernance et les moyens associés humains et financiers mis en œuvre par chacun des organismes participants.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention-cadre, ci-après dénommée par la "Convention", a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre les Parties en matière d'observation in situ relevant du périmètre de la structure opérationnelle Coriolis, ci-après dénommée par "Coriolis".

Par la conclusion de cette Convention, les Parties signataires se donnent pour principaux objectifs :

de consolider et opérer au sein de la collaboration les moyens d'acquisition, de collecte, de validation et de distribution en temps réel et différé de données issues de mesures in situ faites dans l'océan mondial et les mers régionales européennes et adaptées aux besoins des systèmes d'analyse et de prévision de l'océan du large à la côte,

- de favoriser et développer notamment la mise à disposition en temps réel des données in-situ nécessaires aux systèmes d'analyse et de prévision océanique,
- de fournir ainsi un service à la communauté scientifique et opérationnelle française, européenne et internationale,
- d'offrir un service en données in-situ pour le programme européen Copernicus,
- de répondre aux recommandations de la commission technique mixte OMM (organisation météorologique mondiale) et COI (commission océanographique intergouvernementale) d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM)

- de répondre aux recommandations du programme international GOOS (Global Ocean Observing System) de la COI quant à la mise en place d'un réseau global d'observation des océans,
- de contribuer à la structure JCOMMOPS, hébergée par la France, en charge du suivi opérationnel du réseau global d'observation des océans,
- de contribuer aux réseaux régionaux européens mis en place dans le cadre d'EuroGOOS,
- de faire fonctionner la collaboration inter-organismes ainsi mise en place pour la période 2014-2020.

ARTICLE 2 - PERIMETRE ET ACTIVITES DE CORIOLIS

2.1. Périmètre

Coriolis comprend en premier lieu les activités liées à la mise en œuvre des réseaux hauturiers pérennes ou à vocation pérenne servant à la fois l'océanographie opérationnelle et la recherche. Il coordonne ainsi les activités de la TGIR Euro-Argo, du SOERE CTDO2 et de l'ensemble des SOs associés, ainsi que celles liées à la participation française aux réseaux gliders, bouées dérivantes et bouées ancrées ainsi que celles liées à l'acquisition et au traitement temps réel de données des navires de la flotte océanographique française. Ces réseaux conservent chacun leur propre structuration et stratégie scientifique. Ils contribuent à la structure Coriolis et à ses objectifs (voir article 1) et les engagements des organismes sur les moyens associés mis en œuvre sont décrits et suivis. Les activités transverses entre les différents réseaux sont mutualisées et coordonnées dans le cadre de Coriolis. L'affichage dans Coriolis permet également d'assurer une visibilité des efforts et des responsabilités des différents organismes nationaux sur ces réseaux.

Coriolis inclut également les réseaux développés dans le cadre de l'océanographie côtière opérationnelle. Pour les données côtières/littorales qui sont gérées dans le cadre d'organisations en place et hors du cadre Coriolis, Coriolis s'interface avec les bases de données existantes et s'assure du transfert des données relevant de son périmètre (voir ci-dessous) vers le centre de données Coriolis.

Pour ce qui concerne le type de données, Coriolis se limite à un nombre restreint de paramètres physiques et biogéochimiques qui sont acquis de façon systématique et en temps réel ou peu différé et qui sont nécessaires aux systèmes d'analyse et de prévision de l'océan du large à la côte.

Des évolutions sur ce périmètre pourront être cependant apportées au cours de la convention notamment dans le cadre de l'initiative nationale de structuration d'un futur « pôle de données océan ».

Ces évolutions pourront aussi conduire à élargir le partenariat actuel de la collaboration.

2.2. Activités

Dans ce but, les Parties concourent à la réalisation des tâches suivantes :

- interagir avec la communauté océanographie opérationnelle et la recherche sur la satisfaction des utilisateurs et l'évolution de leurs besoins,

- gérer les moyens à la mer associés (e.g. parc de flotteurs Argo France), coordonner leurs déploiements,
- contribuer aux spécifications des moyens d'acquisition à la mer,
- inciter et coordonner l'acquisition de nouvelles données par les moyens des organismes signataires,
- collecter les données nationales, européennes et internationales disponibles en s'assurant de leurs droits d'utilisation par les Parties,
- qualifier et valider les données au moyen de traitements et de procédures adaptées,
- archiver et distribuer les données qualifiées aux utilisateurs,
- collaborer sur la recherche de financements complémentaires des réseaux notamment au niveau européen.

Coriolis fournit aux Parties signataires de la présente Convention des jeux de données complets, homogènes et qualifiés tels que définis à l'article 6 de la présente Convention.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE CORIOLIS

Coriolis réunit les compétences et les ressources fournies par les Parties nécessaires à l'atteinte des objectifs définis ci-dessus. Les Parties mettent en place une organisation pérenne pour les réaliser :

3.1. Organisation de Coriolis

Coriolis se décline, à la signature de la convention, en trois composantes transverses qui sont :

1. Coriolis - Moyens à la mer
2. Coriolis - Centre de données
3. Coriolis - Recherche et développement

Ces composantes regroupent les activités des différents réseaux qui contribuent à Coriolis.

Les Parties s'accordent à participer à la mise en place de ces trois composantes dans le cadre de Coriolis étant entendu que les conditions de participation au fonctionnement seront régies par les conventions particulières.

3.2. L'Equipe Inter-organismes de la structure Coriolis

La maîtrise d'œuvre de la structure Coriolis est assurée par une équipe formée de chercheurs, ingénieurs et techniciens qui, au sein de leurs structures d'appartenance respectives, se voient confier des tâches concourant à la mise en œuvre du programme de travail de Coriolis. L'équipe inter-organismes Coriolis est coordonnée par un «Coordinateur» et un «Coordinateur Scientifique» assistés d'un Comité de Pilotage. Le «Coordinateur» et le «Coordinateur Scientifique» sont nommés par un Comité Directeur (voir article 4). La maîtrise d'œuvre des composantes est déléguée à des «responsables de composantes» dont la nomination est soumise à l'accord du Comité Directeur.

Le Coordinateur et le Coordinateur Scientifique de Coriolis sont les interlocuteurs de Coriolis vis-à-vis du conseil scientifique Mercator Océan - Coriolis. Ils assistent à ce titre aux réunions du conseil scientifique et présentent les activités de Coriolis et notamment son volet Recherche et Développement.

Les composantes de Coriolis peuvent être conduites par des équipes mixtes pluri-organismes. Les personnels seront alors en relation fonctionnelle avec les responsables de ces composantes pour la réalisation des tâches correspondantes.

ARTICLE 4 - GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA COLLABORATION

4.1. Gestion de la collaboration

Pour atteindre les objectifs définis à l'article 1, les Parties réunies au sein d'un Comité Directeur conviennent de s'appuyer sur un Comité de Pilotage assisté d'un Conseil Scientifique et sur une Equipe inter-organismes de la structure telle que présentée à l'article 3 ci-dessus.

4.1.1 Le Comité Directeur (CD)

Le Comité Directeur rassemble les directeurs (ou leurs représentants) des organismes partenaires de Coriolis. A ce titre, il :

fixe les orientations et les objectifs généraux de Coriolis, définit les choix stratégiques en matière de politique scientifique et industrielle (partenariat, coopération, etc...),
approuve le jalonnement de Coriolis dans ses grandes phases,
approuve le plan annuel d'activités de la structure et la répartition des budgets et moyens affectés à Coriolis par chaque organisme,
statue sur les questions et problèmes soulevés par le Comité de Pilotage,
assure une interface avec les ministères (e.g. MESR pour les aspects relevant de la TGIR Euro-Argo, MEDDE pour les aspects liés à GMES/Copernicus) et avec AllEnvi,
nomme le Coordinateur et le Coordinateur scientifique de Coriolis,
nomme les responsables des composantes,
décide l'admission d'un nouveau partenaire,
décide de l'évolution du périmètre de Coriolis (e.g. intégration d'un nouveau réseau),
décide de l'ajout d'une nouvelle composante et de la révision éventuelle de la convention cadre et des conventions particulières.
désigne un président qui est assisté par un secrétaire exécutif.

Le CD se réunit une fois par an à l'initiative du président et à tout moment à la demande de l'un de ses membres. La convocation accompagnée de l'ordre du jour de la réunion est établie par le secrétaire exécutif et adressée à chaque membre au minimum un mois avant la date de réunion. Des représentants des ministères (e.g. MESR, MEDDE) et d'AllEnvi pourront être invités aux réunions du CD. Les décisions sont prises par consensus entre les représentants des Parties au sein du CD. Un compte-rendu incluant un relevé de décisions est rédigé après chaque réunion par le secrétaire exécutif. Le compte-rendu est approuvé par les membres du CD.

4.1.2 Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage reçoit délégation du CD pour assurer le suivi de Coriolis.

Le Comité de Pilotage est en charge de la coordination et de la gestion scientifique et technique de Coriolis. Il est co-présidé par le Coordinateur et le Coordinateur scientifique et regroupe les responsables des trois composantes, les responsables des différents réseaux

contribuant à Coriolis. Les organismes pourront désigner, en outre, des responsables techniques pour participer au Comité de Pilotage.

A ce titre, il :

est responsable de la tenue des objectifs,
établit un plan annuel d'activités de la structure et des moyens humains et financiers associés,
propose les orientations et les objectifs techniques et scientifiques de Coriolis ainsi que les choix stratégiques (e.g. évolution du périmètre) au CD,
s'assure de la mise en place de l'environnement matériel, scientifique, technique nécessaire à l'avancement de Coriolis,
prépare et maintient une note d'organisation de la structure Coriolis incluant des notes d'organisation des différents réseaux et des composantes et en soumet les évolutions au CD pour approbation,
propose les noms des responsables des composantes au Comité Directeur,
assure le suivi des actions conduites et des orientations de Coriolis,
organise les interfaces entre les différents réseaux (SOERE, SOs, TGIR) et les trois composantes de Coriolis,
organise et conduit l'évolution européenne de la structure,
recueille les besoins et le programme de travail des composantes et des réseaux, assurent la coordination des trois composantes et des réseaux, rend compte de leur exécution au CD,
définit les priorités scientifiques, organise leur mise en œuvre et prépare les orientations futures,
définit, en particulier, les sujets prioritaires pour les post doctorants, les thèses et les thèmes pouvant faire l'objet de convention de recherche et affectés au sein de la composante R&D (cellule R&D ou laboratoires de recherche),
organise les interfaces avec Mercator Océan et les autres systèmes d'océanographie opérationnelle (e. g. qualité des données, impact des observations dans les systèmes d'analyse et de prévision, besoins futurs),
définit en liaison avec le Conseil Scientifique Mercator-Coriolis les axes prioritaires scientifiques nécessaires à Coriolis et contribue à la préparation de l'appel d'offre annuel du Groupe Mission Mercator Coriolis,
instruit et propose l'admission d'un nouveau partenaire.

Le Comité de Pilotage fonctionne par consensus. Il rend compte de l'avancement de Coriolis auprès du CD. Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du Coordinateur et du Coordinateur scientifique et à tout moment à la demande de l'un de ses membres. La convocation accompagnée de l'ordre du jour de chaque réunion est établie par le Coordinateur et le Coordinateur scientifique et adressée à chaque membre au minimum un mois avant la date de réunion. Un compte-rendu incluant un relevé de décisions est rédigé après chaque réunion par le Coordinateur et le Coordinateur scientifique. Le compte-rendu est approuvé par les membres du Comité de Pilotage.

4.1.3 Le Conseil Scientifique (commun à Coriolis et à Mercator Océan)

Le conseil scientifique est une instance consultative qui a pour vocation de formuler des recommandations sur les orientations scientifiques stratégiques de Mercator Océan et de Coriolis en prenant en compte le contexte national, européen et international. Vis-à-vis de Coriolis, il formule des avis, notamment, sur :

- (i) les choix scientifiques,

- (ii) la validité et la pertinence scientifiques des indicateurs de qualité des données et des produits élaborés,
- (iii) l'articulation scientifique des activités de Coriolis avec celles des projets nationaux, Européens ou internationaux ayant le même objet,
- (iv) l'évolution des systèmes d'observation (échantillonnage, capteurs, technologie).

Le Conseil Scientifique anime un programme d'accompagnement scientifique de l'océanographie opérationnelle. Le Conseil Scientifique formule ses avis en toute indépendance et les transmet au Comité Directeur de Coriolis auquel il remet chaque année un rapport.

Le Conseil Scientifique évalue les propositions soumises en réponse aux appels d'offre annuels LEFE du Groupe Mission Mercator Coriolis (GMMC) et formule des recommandations concernant leur mise en œuvre et le soutien demandé. Le Conseil Scientifique s'assure en particulier de l'adéquation des propositions avec les recommandations du comité international Argo sur les stratégies de déploiement des flotteurs, et des autres instances nationales en charge des questions d'océanographie.

Le Conseil Scientifique peut aussi être amené à formuler des avis pour des déploiements d'opportunité.

Il peut être saisi par le Comité Directeur de Coriolis de toute question scientifique concernant les activités de Coriolis, sur laquelle il souhaite avis, proposition ou recommandation.

4.2. Moyens mis en œuvre

Chacune des Parties s'engage à affecter les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs prévus dans le cadre de Coriolis et de ses composantes décrites à l'article 3.1 ci-dessus sous réserve des moyens mis à disposition par leurs instances respectives.

Les moyens annuels prévisionnels pour la coordination de la structure Coriolis et pour ses composantes sont précisés respectivement en annexe et dans les conventions particulières. Les conventions particulières préciseront :

- la mobilisation de compétences et savoir-faire propre à chacune des Parties pour réaliser les travaux prévus,
- l'utilisation de moyens matériels et équipements disponibles au sein de chaque Partie,
- la mise en œuvre des budgets nécessaires pour la réalisation des tâches prévues.

Ces moyens seront, en outre, détaillés dans les notes d'organisation des réseaux concernés et dans les notes d'organisation de chacune des composantes de Coriolis.

La cohérence des moyens apportés par les Parties est contrôlée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur, en liaison avec le Coordinateur et le Coordinateur Scientifique, prépare le programme de travail et le programme de financement correspondant qui constituent des engagements de chaque Partie pour la réalisation d'une composante déterminée.

La mise en œuvre des moyens sera précisée dans les comptes rendus du Comité Directeur.

4.3. Gestion administrative des moyens

4.3.1 Gestion des moyens

Chaque Partie assure directement la gestion des moyens qu'elle affecte aux tâches identifiées dans le cadre de Coriolis.

4.3.2 Budgets

Coriolis ne dispose pas de budget propre. Chaque Partie conserve la gestion de ses crédits, selon ses propres règles budgétaires et comptables.

4.3.3 Matériel

Chaque Partie demeure propriétaire du matériel lui appartenant qu'elle déploie ou met à disposition d'autres Parties dans le cadre de Coriolis. Pour les nouveaux équipements acquis dans le cadre de Coriolis, ces derniers seront la propriété de la Partie qui achète ledit équipement. Certains matériels pourront être achetés en commun, dans ce cas les matériels non consommables appartiendront :

soit en copropriété aux organismes financeurs, qui au terme de Coriolis conviendront des modalités de leur dévolution en respectant les parts de copropriété de chacun ;
soit à l'un des organismes mandataire pour le compte commun des cofinanceurs, à charge pour le mandataire d'accorder à ces derniers un droit d'usage.

4.3.4 Personnel

Chaque Partie conserve sa pleine et entière responsabilité d'employeur vis-à-vis de ses personnels affectés aux activités coordonnées par Coriolis.

Chacune des Parties assure à l'égard de son propre personnel, toutes les obligations civiles et fiscales de l'employeur et assure sa couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Dans la mesure où les travaux engagés en commun conduisent à un accueil du personnel de l'une des Parties dans les locaux de l'autre Partie, ce personnel est soumis aux règles en vigueur chez la Partie qui l'accueille, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la discipline. Une convention d'accueil spécifique sera conclue entre les Parties concernées.

ARTICLE 5 - PUBLICATIONS

Toute publication ou communication réalisée par une des Parties à partir d'informations issues de Coriolis devra faire référence explicite à Coriolis et dans la mesure du possible aux organismes fournisseurs de données. Les communications comporteront le logo Coriolis et feront référence au site, <http://www.coriolis.eu.org>

ARTICLE 6 - PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES ET PRODUITS

6.1. Définitions

Données: mesures in situ en provenance de flotteurs profilants, de gliders, de plateformes fixes et de navires (de recherche, hydro-océanographiques ou d'opportunité; XBT, XCTD, CTD, TSG, ADCP), etc. De manière générale Coriolis doit naturellement prendre en compte les mesures présentant un intérêt commun pour l'océanographie opérationnelle et la recherche aux échelles globale, régionale et côtière.

Service Coriolis-données : collecte de données in situ, mise à disposition de jeux de données contrôlées homogènes et validées après vérification des droits d'utilisation par les Parties, et fourniture de produits construits à partir de ces données.

Produits : information de toute nature obtenue dans le cadre de Coriolis à partir des Données traitées par le service Coriolis-données.

6.2. Utilisation des Données et Produits

6.1.2 Données antérieures à Coriolis et/ou obtenues en dehors de Coriolis par les Parties

Chacune des Parties conserve le droit d'utiliser les Données qu'elle met à la disposition de Coriolis, sous réserve des droits des tiers.

6.2.2 Données et Produits obtenus dans le cadre de Coriolis

6.2.2.1. Utilisation des Données et Produits

Toutes les Parties auront accès à toutes les Données (sans distinction) et Produits obtenus dans le cadre de Coriolis, depuis son origine, le plus tôt possible dans un format accessible par tous, et accompagnées de toutes les informations nécessaires pour leur utilisation pour les besoins propres de chaque Partie dans le cadre de ses missions.

Sauf avis explicite et argumenté d'une des Parties, l'ensemble des Données et Produits Coriolis sera libre d'accès pour tout utilisateur.

6.2.2.2. Respect des engagements Internationaux et Européens

Coriolis, contribuant aux activités de la JCOMM, notamment Argo, les principes de l'OMM (Résolution 40) et de la COI doivent être respectés. En particulier, il est convenu que les données Argo et autres données essentielles au sens de la résolution 40 gérées par Coriolis-données sont libres d'accès pour tout tiers qui en ferait la demande. La politique de Données de Coriolis s'intègre dans la politique de données nationale, déclinaison de celle définie au niveau européen.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

7.1. Responsabilités à l'égard de tiers

Chaque Partie supporte en ce qui le concerne toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'il encourt, en raison de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente Convention.

7.2. Responsabilités entre les Parties

7.2.1 Dommages corporels

Chaque Partie renonce à tout recours contre une autre Partie pour tout dommage causé à son personnel, sauf faute lourde ou intentionnelle et sous réserve formelle des droits des intéressés, ou de leurs ayants-droit et de ceux de la sécurité sociale.

7.2.2 Dommages matériels

Chaque Partie renonce à tout recours contre une autre Partie sauf faute lourde ou intentionnelle et supporte la charge de tous dommages causés, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, aux matériels, installations et outillages dont il est propriétaire, à l'exception des matériels confiés à une autre Partie.

7.3. Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit les couvertures d'assurance nécessaires pour couvrir les responsabilités mises à sa charge par les dispositions du présent article, ou déclare être son propre assureur.

Par ailleurs, les polices d'assurance prises par les Parties couvrant les responsabilités mentionnées ci-dessus prévoient un abandon des droits de subrogation de ces assureurs.

ARTICLE 8 – ENTREE D'UN NOUVEAU MEMBRE

La Convention pourra être étendue à d'autres entités après accord du Comité Directeur. L'adhésion d'autres partenaires donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente Convention et à ses conventions particulières.

Il s'agira exclusivement d'entités juridiques de recherche française ayant un apport significatif et régulier, en nature ou en espèce, à la structure Coriolis.

Les candidatures sont évaluées par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 9- DUREE - RÉSILIATION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être prolongée d'année en année par avenant dans la limite d'une durée maximale de quatre ans.

Chacune des Parties pourra dénoncer la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties, en respectant un préavis de six mois.

A l'expiration de la présente Convention, les dispositions suivantes demeureront applicables pour une durée maximale de 5 ans :

Les clauses relatives à l'utilisation des résultats resteront en vigueur (articles 5 et 6).

Chacune des Parties pourra poursuivre, seule ou avec un tiers, les travaux et recherches entrepris dans le cadre de Coriolis à partir des résultats obtenus et dans le respect des clauses de protection des résultats de la présente Convention (articles 5 et 6).

ARTICLE 10 - CONCILIATION - LITIGE

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice, tout différent survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention.

Il reviendra au Comité de Pilotage, dans un premier temps, de résoudre le différend qui, s'il subsiste, sera porté devant le Comité Directeur.

A défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – PIERCE JOINTE

Les moyens prévisionnels annuels mis en œuvre par les Parties sur la période 2014-2020 pour la coordination de la structure Coriolis sont donnés en annexe. Les moyens mis en œuvre pour chacune des trois composantes (centre de données, moyens à la mer, R&D) sont donnés, quant à eux, dans les conventions particulières.

Fait à Brest
Le 11 Mars 2014.
En six exemplaires

ANNEXE : MOYENS PREVISIONNELS ANNUELS MIS EN OEUVRE POUR LA PERIODE 2014-2020

Les moyens annuels prévisionnels mis en œuvre par les Parties (personnel et investissement/fonctionnement) sur la période 2014-2020 pour la coordination de la structure Coriolis sont décrits ci-après. Ces moyens sont une base indicative des efforts des Parties sur la durée de la convention. Ils seront revus, mis à jour et suivis sur une base annuelle par le Comité Directeur.

Personnel en Equivalent Temps Plein (ETP) (permanent et CDD)

Organisme	Argo	Bouées	Gliders	Pirata	Memo	SSS	cotier	RONIM	Transverse	Total
IFREMER	1,45						0,1		1,1	2,65
SHOM								0,1	0,1	0,2
CNRS-INSU	0,4		1,1		0,1				0,6	2,2
IRD				0,5		0,3			0,1	0,9
Météo-France		0,2							0,1	0,3
IPEV									0,1	0,1
CNES									0,1	0,1
TOTAL	1,85	0,2	1,1	0,5	0,1	0,3	0,1	0,1	2,2	6,45

Investissement et fonctionnement (k€)

Organisme	Argo	Bouées	Gliders	Pirata	Memo	SSS	cotier	RONIM	Transverse	Total
IFREMER	45	5							60	110
SHOM										0
CNRS-INSU									20	20
IRD										0
Météo-France		7								7
IPEV										0
CNES										0
TOTAL	45	12	0	0	0	0	0	0	80	137